

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2025

Référence
2025-08

L'an 2025 et le 5 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Objet de la délibération
Vote du Budget 2025 Lotissement Champ Saint Sébastien

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, GORGET Stéphane

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme OUARDIRHI Roselyne à Mme MOULIN Valérie, MM : FAYOLLE Stéphane à Mme GRIGNÉ Valérie, FOUQUERAY Olivier à M. DEMANGELLE Laurent
Excusé(s) : M. DUBOIS Jean-Paul

Date de la convocation
25/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. GORGET Stéphane

Date d'affichage
25/02/2025

Objet : **Vote du Budget 2025 Lotissement Champ Saint Sébastien**

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le projet du budget primitif du Lotissement Champ Saint Sébastien pour l'année 2025 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 12/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

Et

Publication ou notification du :
12/03/2025

- décide de voter le budget primitif 2025 du Lotissement Champ Saint Sébastien, par chapitre pour la section d'Investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement,

- décide de voter le budget 2025 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre, pour la section de fonctionnement en Recettes et en Dépenses à la somme de **42 720.00 €** (quarante-deux mille sept cent vingt euros), pour la section d'Investissement en Recettes et en Dépenses à la somme de **42 720.00 €** (quarante-deux mille sept cent vingt euros).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/03/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250305-D08-05032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025
Publication : 12/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

